



EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

N° 43/2026

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
TENNIS CLUB

Le vingt et un septembre deux mil vingt-six à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

	P	A		P	A
DESHAYES François	X		GRIMALDI Julien	X	
LONGA Xavier	X		ROFFINI Émilie	X	
DOUTRIAUX Nola	X		MARCHE Julien	X	
MONTARNAL Christian	X		LACROIX Christiane	X	
PIGEON Isabelle	X		LAFITTE Gérard	X	
SARAGONI Laurent	X		TANGUY DELATOUR Élodie		X
LEMONNIER Valérie	X		ALCALDE Stéphane	X	
PIERDON Rodolphe	X		LEBRET Claude	X	
TAUZY Lydia	X		STOKWIELDER Noor	X	
DROBIEUX Vanessa	X		BROUTIN Patrick	X	
BARGUE Thibault	X		DARONDEAU Estelle	X	
MOULA Angéline	X				
DESCHAMPS David		X			
LEMYZE Laetitia	X				
DELMOTTE Fabien	X				
ROBIDET Christine	X				

P = Présent ; A = Absent

Procuration(s) : David DESCHAMPS pouvoir à Lydia TAUZY.

Secrétaire de séance : Laurent SARAGONI.

Absent sans procuration : Élodie TANGUY DELATOUR.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	25	1	26	15/09/2026



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives de tennis appartenant à la commune au profit du Tennis Club de Coye-la-Forêt ;

Considérant que la commune souhaite favoriser le développement et la pratique des activités sportives sur son territoire ;

Considérant que le Tennis Club de Coye-la-Forêt utilise les installations sportives communales de tennis pour l'exercice de ses activités associatives et sportives ;

Considérant qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition de ces installations par une convention entre la commune et l'association ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition des installations sportives de tennis au profit du Tennis Club de Coye-la-Forêt, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 : CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

Coye-la-Forêt, le 22 septembre 2026

Le Secrétaire de séance,
Laurent SARAGONI.

Le Maire,
François DESHAYES.

